

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE

Société anonyme au capital de 17 804 375 €
Siège social : 3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE
334 173 879 R.C.S. MARSEILLE

Avis de réunion

Convocation Assemblée Générale 2016

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra le 3 mai 2016 à 11H00, au Palais de la Bourse, 9 La Canebière, 13001 MARSEILLE.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

- le rapport du Conseil d'administration, auquel est joint le rapport du Président conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- et le rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — Conventions de l'article 225-38 du code du commerce.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 du Code du commerce, l'Assemblée Générale approuve dans les conditions fixées par la loi chacune des conventions qui y sont relatées.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 13 912 242 euros et que, compte tenu du report à nouveau, le bénéfice distribuable s'élève à 25 385 708 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- à titre de distribution de dividendes pour un montant 11 091 250 euros correspondant à un dividende de 1.90 euro par action, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions du code général des impôts,
- en report à nouveau le solde, soit 14 294 458 euros.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du 18 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, l'Assemblée Générale déclare qu'il a été distribué un dividende de 1.90 euro au titres de l'exercice 2014, 1,90 euro au titre de l'exercice 2013, 1,80 euro au titre de l'exercice 2012.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de l'administrateur VIAL BROCCO Françoise. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2019.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de l'administrateur VINCI SA pour une durée de quatre ans. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale fixe à 58 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration. Celui-ci en assurera librement la répartition entre les administrateurs conformément à la loi

Septième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité où besoin sera.

1600988